

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elisabeth Borne

Ministre du Travail, de
l'Emploi et de l'Insertion

Olivier Véran

Ministre des Solidarités et
de la Santé

Brigitte Klinkert

Ministre déléguée à
l'Insertion

Communiqué de presse

Paris, le 15 juillet 2021

Service public de l'insertion et de l'emploi : appel à manifestations d'intérêt pour 35 nouveaux territoires

Au cœur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) concrétise l'ambition que chacun parvienne à trouver une place dans la société par le travail et l'activité.

L'ambition du SPIE est de garantir le droit à un parcours personnalisé à toute personne rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles à entrer sur le marché du travail.

Un premier appel à manifestation d'intérêt du 16 décembre 2020 a permis la sélection de 31 projets territoriaux en avril 2021, en complément des quatorze expérimentations lancées en mars 2020. **Afin de poursuivre le déploiement territorial du SPIE à travers le pays le Gouvernement lance un second appel à manifestation d'intérêt qui permettra de sélectionner 35 territoires supplémentaires d'ici 2022.**

Le Gouvernement investit également dans de nouveaux services numériques à disposition des acteurs de l'insertion pour faciliter la coordination des professionnels et des parcours et accompagne les territoires dans cette dynamique nationale afin d'assurer un service universel.

Qui peut candidater ?

Un conseil départemental ou un autre acteur de l'insertion ou de l'emploi avec l'accord du conseil départemental.

Les porteurs de projet doivent représenter un groupement d'acteurs de l'insertion comprenant obligatoirement le conseil départemental et Pôle emploi et plus largement : collectivités territoriales, missions locales, Cap emploi, CAF, ARS, CCAS, CCIAS, associations, organismes de formation et d'accompagnement, entreprises, etc.

Quelles sont les actions éligibles ?

Ce sont les actions proposées en commun par les acteurs de l'insertion du territoire pour mettre en œuvre les recommandations de la concertation et ainsi simplifier et renforcer l'efficacité des parcours d'insertion à chaque étape.

A quelle date faut-il soumettre son projet ?

Les projets peuvent être présentés jusqu'au 11 octobre 2021 inclus.
La sélection sera réalisée au mois de décembre 2021.

Combien de temps durent les projets ?

Les projets devront être mis en œuvre en 2022 et 2023.

Comment soumettre son projet ?

L'appel à manifestation d'intérêt est consultable sur le site démarches simplifiées : www.demarches-simplifiees.fr

Les services déconcentrés de l'État (Préfets, commissaires à la lutte contre la pauvreté, DREETS ET DDETS) sont les interlocuteurs dans les territoires pour accompagner l'élaboration des projets et les dossiers de candidature.

« Déjà déployé dans une trentaine de territoires, le service public de l'emploi et de l'insertion va continuer de se développer grâce à ce nouvel appel à projets. C'est un service essentiel pour nos concitoyens les plus en difficulté qui pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement renforcé pour s'insérer dans l'emploi » déclare **Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

« Notre modèle social doit avancer solidement sur deux jambes : l'une, c'est le soutien financier pour que personne ne tombe dans le dénuement. L'autre, c'est un accompagnement de qualité,

un soutien à chaque personne pour l'aider à retrouver un emploi et lui redonner confiance en l'avenir. C'est la promesse du SPIE, une arme nouvelle contre la pauvreté pour tendre la main à chacun » déclare **Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé.**

« Le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi est pleinement engagé, avec 31 territoires qui concrétisent leurs projets, la dynamique nationale est lancée. En 2022, partout dans le pays, chacun de nos concitoyens en besoin d'aide et d'accompagnement trouvera près de chez soi des acteurs unis autour d'un même objectif : un accompagnement personnalisé et simplifié vers l'emploi » déclare **Brigitte Klinkert, ministre déléguée, chargée de l'Insertion.**

Contacts presse :

Cabinet d'Olivier VERAN

Mél : sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Cabinet de Brigitte KLINKERT

Mél : sec.presse.insertion@cab.travail.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)